Bureau communautaire du 16 mai 2023 à 16 heures
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Représentés : 3
- Votants : 14

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Alain BLAISE
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Véronique NEAU-REDOIS

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET

- Le Bureau Communautaire désigne Mme Véronique NEAU-REDOIS pour être secrétaire de cette séance.
- L'approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 9 mai 2023 est reportée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

Développement économique

1- Conditions générales de vente et d'utilisation de l'Alter éco – révision
2- Règlement intérieur de l'Alter Eco - modification

Informatique

3- Adhésion à la centrale d'achats Resah « Réseau des Acheteurs Hospitaliers »

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Conditions générales de vente et d'utilisation de l'Alter éco - révision

---

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

EXPOSE DES MOTIFS

L'alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés aux côtés des entreprises, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes et Cholet.

L'alter éco à vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnections au quotidien. Travailler au sein de L'alter éco, c'est partager et contribuer à un état d'esprit : celui de l'innovation, de l'ouverture, de la collaboration, de la co-construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d'offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d'opérer leurs transitions. L'alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l'isolement du dirigeant.

L'alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert à l'ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre d'une mise à jour, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver les nouvelles conditions générales de vente et d'utilisation (CGV) de L'alter éco. Les modifications apportées portent sur :

- **L'offre « COWORKING »**
    - Accès de 9h à 18h tels que précisés sur le site internet, à l'espace de coworking partagé avec occupation d'un poste réservable
    - Accès de 9h à 18h à l'espace convivialité et restauration
    - Accès de 9h à 18h à l'espace documentation (revues et périodiques)
- **Résiliation**
    a) <u>Résiliation de la formule « COWORKING »</u>
    - L'offre COWORKING NOMADE est souscrite pour une durée d'une demi-journée ou d'une journée. En cas d'annulation par l'utilisateur, le prix du service payé lors de la réservation sera automatiquement crédité sur son compte utilisateur si l'annulation intervient 48h avant l'utilisation du poste de travail réservé ou si l'annulation intervient pour un cas de force majeure ou pour raison médicale. L'utilisateur devra justifier cette annulation auprès du service (certificat médical, bulletin d'hospitalisation).. Les documents contenant des informations médicales ne seront consultés que dans l'unique but de traiter cette annulation, et seront traités et conservés dans des conditions propres à en assurer la plus grande confidentialité. Ainsi, il est tenu à l'utilisateur d'informer le service développement économique avant la prise d'effet de la réservation.

    b) <u>Résiliation de la formule « SALLES DE REUNION »</u>
    - Le prix du Service payé par l'utilisateur lors de la réservation est automatiquement crédité sur son compte utilisateur si l'annulation intervient 48h avant la prise de possession des salles de réunion ou si l'annulation intervient pour un cas de force majeure ou pour raison médicale. L'utilisateur devra justifier cette annulation auprès du service (certificat médical, bulletin d'hospitalisation). Les documents contenant des informations médicales ne seront consultés que dans l'unique but de traiter cette annulation, et seront traités et conservés dans des conditions propres à en assurer la plus grande confidentialité. Ainsi, il est tenu à l'utilisateur d'informer le service développement économique avant la prise d'effet de la réservation.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation régissent les conditions de souscription aux services proposés par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toute personne physique ou morale souscripteur d'un service, ainsi que tous bénéficiaires de ces services, s'engagent à respecter les présentes CGV.

Mme Danièle GADAIS demande si le service juridique a été consulté et a confirmé qu'il est possible pour l'agglomération de requérir un certificat médical. Elle indique que ce n'est pas possible pour les établissements scolaires.

Mme Nelly SORIN demande s'il s'agit d'un ajustement nécessaire suite à des annulations constatées.

M. Jean-Guy CORNU confirme que ces modifications des conditions générales de vente permettront de rembourser ces personnes.

DECISION

VU les articles L. 5211-10 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_07.06.2022-01 du 7 juin 2022 portant sur l'approbation des conditions générales de vente et d'utilisation de L'alter éco,

VU la délibération du Conseil communautaire en vigueur fixant les tarifs de l'alter éco,

VU la décision du Bureau communautaire en date du 16 mai 2023 approuvant la modification du règlement intérieur de L'alter éco,

VU le projet de conditions générales de ventes et d'utilisation ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions générales de vente et d'utilisation pour ajuster plusieurs points,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les modifications apportées aux conditions générales de vente et d'utilisation de L'alter éco.

PRECISE que ces nouvelles conditions générales de vente et d'utilisation de l'Alter Eco s'appliqueront à compter du 17 mai 2023.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Règlement intérieur de l'Alter Eco - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

EXPOSE DES MOTIFS

L'alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés aux côtés des entreprises, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes et Cholet.

L'alter éco à vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnections au quotidien. Travailler au sein de L'alter éco, c'est partager et contribuer à un état d'esprit : celui de l'innovation, de l'ouverture, de la collaboration, de la co- construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d'offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d'opérer leurs transitions. L'alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l'isolement du dirigeant.

L'alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert à l'ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'occupation et obligations des occupants du bâtiment L'alter éco. Il constitue une annexe à la convention d'occupation du bâtiment signée par l'occupant.

Il s'applique ainsi à toutes personnes pendant la durée de leur présence dans ledit bâtiment, notamment aux occupants (c'est-à-dire faisant l'objet d'une contractualisation avec Clisson Sèvre et Maine Agglo), aux visiteurs, aux personnes de service, aux personnes exécutant un travail pour un occupant. Tout occupant est personnellement responsable du respect du présent règlement intérieur.

Il convient de procéder à la révision de ce règlement intérieur afin d'apporter les modifications suivantes :

- 1.2- désignation :
  - un espace de coworking (13 postes en open space […],
- 1.3- Espace de coworking :
  - L'alter éco compte 13 postes en open space […],
  - Les coworkers dits « nomades » utilisateur d'une offre à la demi-journée ou à la journée
- 3.4 Accès aux au bâtiment :
  - **Concernant les coworkers,** l'accès au bâtiment est différent selon la formule tarifaire choisie.
    Les coworkers dits nomades *(c'est-à-dire ceux qui paient à la demi-journée 4h, à la journée 8h ou un carnet de 10 demi-journées)* ont accès à l'espace de coworking entre 9h et 18h.). En revanche, les coworkers dits résidents (*ceux qui ont souscrit à un abonnement mensuel ou annuel*) ontun accès 24h/24h 7j/7.
  - Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés pour tous les types de coworkers (résidents et nomades). En dehors des horaires d'ouverture du bâtiment au public (de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30 du lundi au vendredi), les coworkers (résidents et nomades) autorisés à utiliser les lieux jusqu'à 18h s'engagent à ne faire pénétrer aucune autre personne dans le bâtiment, y compris un client.
- 3.6- sécurité :
  - Les utilisateurs de L'alter éco reconnaissent avoir été informés des consignes de sécurité et d'incendie. Ces éléments sont disponibles à la consultation dans le carnet de procédures disponible à l'accueil.
  - Le bâtiment est sécurisé par un système d'alarme (mise sous alarme automatique de 22h00 à 6h00 dulundi au vendredi et à partir de 13h30 le samedi jusqu'au lundi 6h00), un logiciel de réservation et de gestion des accès par badges ou codes. Les utilisateurs autorisés à occuper le bâtiment en dehors des horaires d'ouverture au public veillent à leur entrée et/ou sortie à refermer portes et fenêtres derrièreeux et à actionner l'alarme à leur départ si celui-ci se fait entre 22hh00 et 6h00.

Le présent règlement intérieur sera communiqué à chaque occupant et affiché à l'accueil du bâtiment.

DECISION

VU les articles L. 5211-10 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°B_01.02.2022-04 du 1er février 2022 portant sur l'approbation du règlement intérieur de L'alter éco,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de modification du règlement intérieur de l'Alter Eco, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Alter Eco pour ajuster plusieurs points :

- Horaires spécifiques à l'espace de coworking en fonction de l'offre payée
- La prise en compte des règles de sécurité et d'incendie

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'Alter éco.

PRECISE que ce nouveau règlement intérieur de l'Alter Eco s'appliquera à compter du 17 mai 2023.

PRECISE que le règlement intérieur révisé sera communiqué à chaque occupant, et affiché à l'accueil du bâtiment L'alter éco.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

INFORMATIQUE

OBJET – Adhésion à la centrale d'achats Resah « Réseau des Acheteurs Hospitaliers »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition un système d'information permettant à la collectivité d'assurer ses missions.
Pour réaliser cet objectif, le service informatique cherche régulièrement à améliorer, optimiser son fonctionnement ainsi qu'à rationaliser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Depuis 2022, le Resah (réseau des acheteurs hospitaliers, groupement d'intérêt public) s'est ouvert aux collectivités. Fort de ses 1 700 bénéficiaires et presque 2 milliards d'euros d'achats mutualisés, la centrale d'achat permet d'atteindre des tarifs plus intéressants que ceux que la Communauté d'agglomération peut envisager seule.

Pour rappel, les articles L2113-3 et L2113-4 du Code de la commande publique prévoient qu'un acheteur public peut avoir recours à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée afin de lui confier des activités d'achat auxiliaires. L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Clisson Sèvre et Maine Agglo peut donc recourir aux services d'une centrale d'achat pour se doter de logiciels et bénéficier de prestations en lien avec l'informatique de la Communauté d'agglomération.

Afin de pouvoir bénéficier des services de la centrale d'achats du GIP Resah, Clisson Sèvre et Maine Agglo doit y adhérer.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-3 et L2113-4 relatifs aux centrales d'achat,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'existence de la centrale d'achat du groupement d'intérêt public Resah, proposant des solutions d'achat facilitées et optimisées à l'attention des collectivités publiques,

CONSIDERANT la mise en œuvre de procédures de marchés publics simples, sécurisées et négociées directement par le Resah évitant aux collectivités de lancer leurs propres consultations,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

DECIDE d'adhérer au groupement d'intérêt public Resah, étant précisé que le montant de cotisation pour l'année 2023 s'élève à 600 € TTC.

PRECISE que cette adhésion est tacitement renouvelable annuellement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents permettant l'adhésion à cet organisme.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h23

Le Président,
Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,
Véronique NEAU-REDOIS

Publication sur le site internet le : 20/06/2023